



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 avril 2025

Aujourd'hui, lundi 14 avril 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, PINTO, MARSEILLE, GIRBE, BERTHIER, LETOURNEUR, Mesdames DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, NICOULAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs CHABASSOL, DELPLANQUE, PREVOT, Mesdames RENAUD, MELINE, GADOIS, SOREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON, Madame RENAUD à Monsieur NICOULAUD, Madame GADOIS à Monsieur MICHAUT, Madame SOREAU à Monsieur MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RENOUELEMENT CONVENTION DSI ORLEANS METROPOLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La convention conclue avec Orléans Métropole portant sur le partage des systèmes d'information est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc prévu de renouveler la convention pour 1 an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction (2025-2026).

Les conditions financières se répartissent en 3 catégories :

1 – Le coût du service commun correspondant au frais de fonctionnement de la Direction des systèmes d'information (DSI).

2 – La prestation de service externalisée pour le support informatique (dans le cadre d'un groupement de commande).

3 – Le coût des biens partagés.

Le pourcentage de participation financière de la commune est fixé à 0.33 %.

VISAS

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 février 2025,
Vu la convention métropolitaine.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'AUTORISER M. LE MAIRE** à signer tous les documents afférents.
2. **DE PREVOIR LES CREDITS AU BUDGET.**

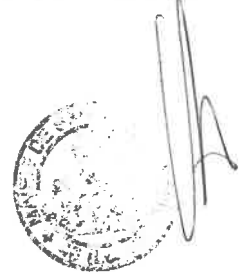
Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*